

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

Séance du 27 NOVEMBRE 2023 à 14h00

Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des régies Portuaires d'Hyères
Monsieur THEVENIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur GAVIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur NICOLAS, Représentant des Usagers du port
Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations sportives et Touristiques
Monsieur MICHELET, Représentant les services Nautiques

Etaient invités :

Monsieur PICOCHÉ, Représentant des Usagers du port
Monsieur BERNARD, Représentant des Usagers du port
Madame COLL, représentante de la Fédération Varoise des Activités Nautiques-
Environnement
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame VENDROUX, Service des ports
Madame BLATT, Service des ports
Madame YACOUBI, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal délégué aux Ports, Plages et Iles
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »
Monsieur BONIFAY, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités, nautiques pêche
plaisance

Envoi des Convocations par mail le 9 Novembre 2023

Envoi des Documents par mail le 17 Novembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Avance de Trésorerie de la Commune
3. Mesures conservatoires- Ouverture de crédits anticipés
4. Décision modificative N°1
5. Admission en non-valeur
6. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie des Ports de Plaisance d'Hyères
7. Désignation du Directeur de la régie des Ports de Plaisance d'Hyères
8. Renouvellement du Plan de réception et de traitement des déchets
9. Adhésion au programme Alliance Posidonia
10. Décision par délégation : Location de terrains nus – Révision du barème – année 2024
11. Service de la Commande Publique : PORTS - Marché de travaux maritimes sur le domaine portuaire communal
12. Service de la Commande Publique : PORTS - Fourniture de Pontons flottants et autoportants, installation et travaux divers
13. Service de la commande Publique : PATRIMOINE BATI Acquisition de fournitures pour travaux

QUESTIONS DIVERSES

La séance commence à 14h03 et M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 20 Septembre 2023.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES – EXERCICE 2024

M.BRUNEL indique que les ports de la ville d'Hyères, service public industriel et commercial (S.P.I.C.), sont gérés dans le cadre d'une régie unique, nouvellement créée, et pour laquelle l'année 2024 constituera le 1er exercice budgétaire.

Le budget de cette régie est soumis au principe d'équilibre en dépenses et en recettes, défini par l'article L.2224-1 du Code général.

Ce budget doit faire face à des dépenses, dont les dépenses de personnel, avant même la perception des premières recettes.

Il est donc proposé d'autoriser le Conseil Municipal, en cas de besoin, à consentir une avance de trésorerie au budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères de 1 000 000 €. Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie le permettra et au plus tard le 31 décembre 2024.

En l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : MESURES CONSERVATOIRES – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Comme la régie des Ports de Plaisance regroupant l'exploitation des ports St-Pierre, L'Ayguade, La Capte, Auguier et le Niel a été créée récemment, il convient de préciser les montants de référence en prendre en considération. Il s'agit du cumul de ceux votés en 2023 pour les 5 budgets annexes distincts des ports.

En 2023, le budget, hors remboursement de la dette, s'élève donc à 2 541 997,67 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 635 499,42 €.

Pour l'année 2024, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2153	Installations à caractère spécifique	600 000,00 €
2154	Matériel industriel	18 000,00 €
2184	Mobilier	4 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €
TOTAL GENERAL		634 000,00 €

Il est expliqué que les installations à caractère spécifique regroupent les travaux portuaires. Mme CADIOU précise que cette enveloppe est constituée pour l'ensemble des ports.

En réponse à M.PICOCHÉ évoquant la fissure du quai, M. L'HENAFF indique qu'un bon de commande a été établi pour des travaux devant débuter dans les jours à venir.

Aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – BUDGET ANNEXE – PORT D'HYERES (AYGUADE) – DECISION MODIFICATIVE N°1 – Exercice 2023

M.BRUNEL indique qu'il convient de procéder à un virement de crédits de la section d'exploitation, afin de prendre en compte le versement d'un acompte d'impôt sur les bénéfices en prélevant la somme affectée initialement au dragage non réalisé.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	0,00 €	0,00 €

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – PORT d'HYERES – ADMISSION EN NON VALEUR

Il est soumis aux membres du conseil portuaire un état des taxes et produits communaux du budget du Port de l'Aiguade, irrécouvrables et dressé par le comptable public en date du 24 octobre 2023.

L'état s'élève à un montant total de 111,01 € TTC, soit 92.51 € HT comportant 2 titres de recette pour 2 redevables.

M.BRUNEL précise que cette somme pourra toutefois être réclamée en cas de future présentation du navire indélicat dans un des ports de plaisance d'Hyères.

Il convient de préciser toutefois qu'un montant de 46 € va faire l'objet d'une reprise sur provision.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES.

Par délibération n°37 du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la création de la Régie à autonomie financière des Ports de plaisance d'Hyères chargée de l'exploitation des ports Saint-Pierre, Aiguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée résiduelle du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé :

- Pour la représentation du Conseil Municipal (10 titulaires et 10 suppléants) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Luc BRUNEL	M. Frédéric LIBESSART
M. Philippe BERNARDI	Mme Stéphanie VERDINO
M. Eric GIRARDO	M. Laurent CUNEO
M. Lionel COLIN	M. Patrick MONPATE
M. Francis ROUX	Mme Isabelle MONTFORT
Mme Isabelle BUTTAFOGHI	Mme Marie-Paule PRESTAT
M. Jean-Jacques FOUQUE	M. Marc CIRCOSTA
M. Sébastien FRATELLIA	Mme Marie BARRUE
M. François CORNILLEAU	M. Olivier MICALLEF
Mme Valérie BATTESTI	Mme Emilie PAPALEO

- Pour les membres qualifiés (8 titulaires et 8 suppléants) dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques :

- Monsieur le Président de l'Association des Usagers du Port d'Hyères ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Nautique du Port de l'Aiguade ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société Nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les Pesquiers ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société Nautique du Port Auguier ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Activités Nautiques, Pêche, Plaisance PACA ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques-Environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association des amis du Niel ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Hyéroise des professionnels du Nautisme ou son représentant

M.BRUNEL précise qu'un courrier sera adressé à chaque association pour désigner leur représentant titulaire et suppléant.

Il est rappelé que, malgré un budget unique, une comptabilité analytique port par port sera proposée.

Les membres du conseil portuaire sont invitée à émettre un avis sur ce projet.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PORT D'HYERES. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES.

Les statuts de la nouvelle régie prévoient qu'elle soit administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un Conseil d'Exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Maire nomme le Directeur, après sa désignation par le Conseil Municipal sur sa proposition, dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de désigner Monsieur Cédric L'HENAFF en qualité de Directeur de la Régie des ports de plaisance d'Hyères, à compter du 1er janvier 2024 et de valider la proposition de salaire.

A la demande des usagers, il est noté dans le compte-rendu du conseil, leur grande satisfaction depuis l'arrivée de M. L'HENAFF.

QUESTION 8 : PORT D'HYERES. RENOUVELLEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires doit être renouvelé tous les 3 ans.

Il convient donc de prendre un nouvel arrêté validant l'actualisation du plan joint.

En réponse à M. BERNARD, il est précisé que le terme juridique « résidus de cargaison des navires » s'applique particulièrement aux navires de commerce. Il s'agit des matériaux subsistants dans les fonds de cale après livraison de la cargaison et qu'il convient d'évacuer dans des containers adaptés à leur composition. Il est précisé que le code de transport légifère de la même manière pour les ports de plaisance ou de commerce.

Il est proposé aux membres du conseil de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PROGRAMME ALLIANCE POSIDONIA

M.BRUNEL indique que lors de la conférence d'ALLIANCE POSIDONIA au salon UPACA (Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco) du 21 novembre, l'adhésion à cette alliance est apparue nécessaire pour participer à l'émergence d'une prise de conscience puissante quant à la préservation de la Posidonie.

En plus des objectifs forts de cette alliance (renforcement des comportements respectueux, sensibilisation des publics au rôle des herbiers et des banquettes de posidonies, promotion de solutions innovantes) et des partenaires importants (comme la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM), l'Office français de la biodiversité (OFB), la Préfecture maritime de Méditerranée, ou la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), rejoindre ce groupement est également un vecteur important pour obtenir la labellisation « Ports propres » en étant soi-même acteur de la protection de la posidonie avec le projet de ZMEL.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de contrainte, mais un ensemble de moyens de communication et d'actions en faveur de la posidonie.

M.PICOCHÉ se félicite de cette décision qui permet d'échanger et de bénéficier des avancées des autres acteurs.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – LOCATION DE TERRAINS NUS – REVISION DU BAREME – ANNEE 2024

Il convient de réviser le barème des tarifs de location de terrains nus et d'adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction qui est passé de 1966 (indice du 2ème trim 2022) à 2123 (indice du 2ème trim 2023).

Ce nouvel indice se substituera à compter du 1er janvier 2024 à celui en vigueur.

M.BRUNEL précise que le port de La CAPTE n'est pas concerné par cette disposition.

Il est proposé aux membres du conseil de voter :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS - TRAVAUX MARITIMES SUR LE DOMAINE PORTUAIRE COMMUNAL - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Le marché relatif aux travaux maritimes sur le domaine portuaire communal arrive à échéance au 11 février 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'attribuer le marché de travaux maritimes sur le domaine portuaire communal.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 12 février 2024, pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 200 000 euros HT
- Maximum : 1 400 000 euros HT

M.BRUNEL propose aux membres du conseil de voter :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS - FOURNITURE DE PONTONS FLOTTANTS ET AUTOPORTANTS, INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Un marché relatif à la fourniture de pontons flottants et autoportants, d'installation et de divers travaux d'aménagement, arrive à échéance au 05 janvier 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'attribuer le marché de fourniture de pontons flottants et autoportants, d'installation et de divers travaux d'aménagement.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 06 janvier 2024, pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Maximum : 400 000 euros HT

M.PICOCHÉ propose, à travers ce marché, que soit mis en place un ponton flottant en période estivale pour accueillir les nombreuses annexes.

M.L'HENAFF indique avoir des pistes de réflexion sur cette problématique.

M.CHOPPE insiste sur l'amplification à venir du nombre de bateaux au mouillage, liée à la mise en place de la ZMEL et, par conséquent, au nombre d'annexes dans le port.

Il est proposé aux membres du conseil de voter :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 13 – COMMANDE PUBLIQUE : PATRIMOINE BATI ACQUISITION DE FOURNITURES POUR TRAVAUX – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer deux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux pour les ateliers du CTM et pour tous les services, y compris les services techniques des ports.

En effet, ces deux marchés n'ont pas été reconduits à leur échéance.

La procédure est scindée en deux lots séparés :

- Lot n° 1 : Equipements pour la construction : maçonnerie
- Lot n° 2 : Matériaux pour la construction : menuiserie.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et au regard du critère de jugement unique du prix des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 26/10/2023, a :

- déclaré la procédure infructueuse pour le lot n°1 : Equipements pour la construction : maçonnerie (sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 80 000 euros T.T.C), la seule offre reçue s'étant avérée irrégulière et irrégularisable.

- décidé d'attribuer à l'entreprise SAS DISPANO TOULON (DMPB) le lot n° 2 : Matériaux pour la construction : menuiserie, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 60 000 euros T.T.C.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant dans les limites contractuelles précitées.

Il est proposé aux membres du conseil de voter :

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses et donne la parole à M. L'HENAFF.

QUESTIONS DIVERSES :

1^{er} point : AOT

Suite à la projection d'un tableau récapitulatif, M. L'HENAFF rappelle qu'une activité de plongée a été précédemment attribuée. Une autre mise en concurrence est en cours d'analyse des dossiers pour une activité de bateau école.

En 2024, il a été pris la décision de n'accepter aucune autre activité que celle attribuée.

3eme point : LE PORT D'HYERES FAIT SON CIRQUE

M. L'HENAFF présente l'animation hivernale qui sera lancée sur le port Saint-Pierre après le marché de Noël du centre-ville qui prendra fin au 31 décembre 2023.

Sur la 2^{ème} semaine des congés scolaires (semaine du 2 janvier au 6 janvier 2024), des animations sur le thème du cirque auront lieu sur le port Saint-Pierre avec un feu d'artifice tiré le 2 janvier à 18h à la demande de M. Le Maire.

L'ensemble des activités proposées seront gratuites, la population est invitée à se rendre au port et les commerçants à décorer leur commerce sur le thème du cirque pour compléter l'animation.

En réponse à M.PICOCHÉ, il est précisé que ces animations seront organisées par le Service des Ports. Cependant, le financement du feu d'artifice du 02 janvier 2024 est à la charge de la Commune.

M.CHOPPE s'interroge sur la possibilité de dupliquer ce type d'animation sur les autres ports en évoquant la fête de la mer, traditionnelle au port de La Capte. M. L'HENAFF, sans exclure aucun futur projet, rappelle que le port Saint-Pierre comptabilise environ 70 commerçants qui rapportent près de 300 000€ de redevance portuaire.

Il est précisé que les commerçants ont fait le choix d'accueillir dans leurs locaux les visiteurs et que par conséquent aucun stand de bouche ne sera installé sur site.

En réponse à M. THEVENIN, il est précisé que cette animation a été présentée en conseil portuaire du port Saint-Pierre qui a manifesté un accueil favorable à cette opération montée en partenariat avec les commerçants.

Ces festivités portuaires sont qualifiées de complémentaires à la proposition du centre-ville.

4eme point : FONCTIONNEMENT DU PORTAIL

M.THEVENIN indique que le portail ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines. M.BERNARD précise que le lecteur de badge a été arraché et s'interroge sur la vidéo-surveillance qui aurait dû visualiser l'incident.

M.PICOCHÉ souligne la lourdeur du portail et sa portée d'environ 6-7 mètres. Il s'interroge sur un possible remplacement par un portail de 2 vantaux.

L'ensemble des usagers rappellent que ce portail a toujours dysfonctionné.

5eme point : LA POSIDONIE FACE AU PORT DE LA CAPTE

M.CHOPPE souhaite revenir sur l'amplification du nombre de bateaux au mouillage liée à la mise en place de la ZMEL et s'interroge sur une éventuelle communication de la protection de la posidonie auprès de ces navires.

M.L'HENAFF rappelle que lors de l'ouverture de la ZMEL, dont les autorisations sont en attente, une communication adéquate sera mise en place. D'autres acteurs devraient être présents dans la rade d'Hyères, comme un bateau de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pour mieux sensibiliser les marins à la fragilité de l'écosystème. L'Alliance Posidonia doit justement fédérer l'ensemble des acteurs à cette sensibilisation.

En réponse à M. CHOPPE, il est précisé qu'une législation de répression est déjà mise en place avec l'interdiction stricte de la dégradation de la posidonie avec la défense de mouillage des navires de plus de 24m. Le législateur et le Préfecture Maritime n'ont cependant pas de volonté d'interdire le mouillage aux petites unités.

6eme point : QUID DES BATEAUX IMMOBILES AU MOUILLAGE ?

M.BERNARD s'interroge sur l'existence d'une réglementation pour les bateaux restant au mouillage sans naviguer, acteurs de la dégradation des fonds marins par le ratissage de leur chaîne d'ancre lors de coups de vent.

Il est rappelé que le capitaine est censé être à bord pour assurer la sécurité dudit navire et qu'il s'agit de ces mêmes bateaux qui souvent finissent par s'échouer sur la plage. La réglementation maritime s'applique et les ports ne sont pas actuellement compétents en dehors du périmètre portuaire.

7eme point : LES TARIFS 2024

En réponse à M. THEVENIN, M.BRUNEL indique que la prospective budgétaire établie par Mme CADIOU, qu'il félicite pour son travail, conjuguée à la volonté politique de M. Le Maire, permettent de ne pas augmenter les tarifs en 2024.

M.PICOCHÉ se félicite de cette décision, malgré les hausses des énergies.

8eme point : LES RECETTES DE LA ZMEL

En réponse à M. MICHELET, il est précisé que les recettes de la ZMEL seront versées à la Commune puisqu'il s'agit d'un projet ville.

Les questions étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce Conseil Portuaire du Port de LA CAPTE à 15h en invitant les usagers à venir nombreux aux festivités du Port de La Capte.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles


M. Jean-Luc BRUNEL

